

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliu Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Meurtin René.

Excusés : Joseph Camille, Legendre Romain, Vignes Camille.

Secrétaire de séance élue : Cébéliu Françoise

Délibération examinée n° 2025-020 : « Admission en non-valeur » APPROUVÉE

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Sénéchas dont l'état est annexé à cette délibération.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.**

	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	86,10 €
	6542 - Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 15/05/2025, par les listes n° 7358580231 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 86,10 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 7358580231.

- **INDIQUE** que ces créances de 86,10 € sont déjà inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Délibération examinée n°2025-021 : « DM n°1 M57» APPROUVÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil des modifications du budget nécessaires suites à des erreurs d'imputation lors de la conception du budget principal et afin de procéder à l'épuration des comptes 231 et 203 demandé par le comptable public concernant les travaux réalisés et achevés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Sénéchas vote à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses Réelles :

Compte 20415332 « ADM : Bâtiments, installations » : + 200 000 €

Compte 13242 « Collectivité de rattachement » : - 200 000 €

Dépenses Patrimoniales (041) :

Compte 21538 « Autres réseaux » : + 1160 €

Total dépenses + 1160 €

Recettes Patrimoniales (041) :

Compte 238 « Avances commandes immo corporelles » : + 1160 €

Total recettes + 1160 €

Délibération examinée n°2025-022 : « DM n°1 M57 budget « Sénéchas - Point multi-services » APPROUVÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil des modifications du budget nécessaires suites à des erreurs d'imputation lors de la conception du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Sénéchas vote à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications suivantes :

Section d'investissement :

Recettes Réelles :

Compte 276342 « Collectivité de rattachement » : - 200 000 €

Compte 168742 « Collectivité de rattachement » : +200 000 €

Délibération examinée n°2025-023 : « modification - plan de financement création d'un point multi services de Sénéchas » APPROUVÉE

Vu la délibération DEL2025-012 du 21 mars 2025 approuvant le plan de financement de la création du point multi services,

Suite au retour de la DETR, il convient d'intégrer le taux réel accordé pour l'opération.

Monsieur l'adjoint aux travaux indique qu'une modification de l'opération et conseillée pour maintenir les délais vis-à-vis du gros œuvre qui sera prévu en régie.

Considérant que ces modifications du plan de financement n'entraînent pas un changement de la procédure envisagée.

Considérant qu'afin de limiter les coûts et de profiter de la technicité des nous agents, une part du projet sera réalisé en régie et doit être identifié dans le plan de financement.

Considérant que l'Article L1111-10 impose une participation minimale du maître d'ouvrage à la hauteur de 20%

La phase 1 du projet, création du bâtiment est estimée après modification à 243 497 € HT de travaux extérieurs, 61 419 € de travaux en régie et 31 895 € HT d'études et d'honoraire soit un total de 336 811€ HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- 1- Adopter le projet mentionné pour un montant de 336 811 € H.T (travaux, honoraires et frais annexes).

Considérant que l'avant-projet sommaire et l'étude de faisabilité ont été exécutés et rentrent dans le total du projet mais ne peuvent être inclus dans les bases éligibles aux subventions sont donc à la charge exclusive de la commune.

2- Solliciter les différents acteurs publics pour les montants indiqués dans le tableau annexé afin qu'il soit octroyé une aide financière à la commune de Sénéchas pour le projet de construction d'un bâtiment Point multi services.

3- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses(€HT)			Recettes						
Poste	LOT	Coût		Poste	Base éligible	% sur la base	Plafond	recette prévue	% sur le total
Travaux extérieurs - MAPA									
Construction	1-Ossature Bois	85 064 €		DETR	332 561 €	29,5%		98 105 €	29,13%
Construction	2-Enduits	7 800 €							
Construction	3-Menuiseries Métalliques	23 000 €		Région	271 142 €	30,0%	40 000 €	30 000 €	8,91%
Aménagements	4-Doublage Cloisonnement	38 065 €		Département	332 561 €	20,0%	10 000 €	10 000 €	2,97%
Aménagements	5-Carrelage Faïence	17 710 €		GAL	332 561 €	30,0%	64 000 €	64 000 €	19,00%
Aménagements	6-Electricité	27 000 €		ANCT	332 561 €	50,0%		30 000 €	8,91%
Aménagements	7-Plomberie Chauffage au sol	31 908 €							
Aménagements	8-Peintures	6 000 €							
Aménagements	9-Climatisation	6 950 €							
SS-Travaux extérieurs		243 497 €	T						
Travaux interne - Régie									
Assainissement		10 210 €	R						
VRD		15 423 €	R						
Gros Œuvres		35 786 €	R						
SS-Travaux Régie		61 419 €	T						
Etudes/Honoraires									
Etudes/Honoraires	Avant-projet sommaire	1 650 €	X						
Etudes/Honoraires	Bureau d'étude gros œuvre	1 950 €							
Etudes/Honoraires	Bureau d'étude Sol	1 145 €							
Etudes/Honoraires	Bureau d'étude ANC	1 320 €							
Etudes/Honoraires	Bureau de contrôle	5 000 €							
Etudes/Honoraires	Étude de faisabilité	2 600 €	X	SS-total reste hors AlèsAgglo				104 706 €	31,09%
Etudes/Honoraires	Architecte	18 230 €		EPCI fond de concours PAT	104 706 €	50,0%	30 000 €	30 000 €	8,91%
SS-Etudes		31 895 €	T						
TOTAL		336 811 €	T	Autofinancement commune	336 811 €	22,2%		74 706€	22,18%
				TOTAL				336 811€	100,00%

T: sous-total ou total

X: dépenses réalisées non éligibles aux subventions

R: dépenses en régie

4- Autoriser Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint assurant la suppléance, à signer toutes les pièces relatives dans ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal de Sénéchas approuve cette délibération.

Délibération examinée n°2025-024 : « Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Sénéchas » REJETÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.103-2 au L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sénéchas, en date du 6 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Alès ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Sénéchas en date du 1^{er} Juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sénéchas.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de Sénéchas explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur un travail d'accompagnement d'un projet agricole bloqué par la zone Ap (inconstructible), par la mise en place d'une zone agricole constructible (A).

Monsieur le Maire, explique que cette évolution fera l'objet d'une analyse environnementale fine, dans le cadre notamment de l'examen au cas par cas, auprès des services de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant que la modification du PLU serait à la charge de la commune,

Considérant qu'une évolution ciblée serait trop restreinte pour être neutre et une évolution étendue se limitant aux zones Ap serait trop coûteuse vis-à-vis de la commune,

Considérant qu'une révision du PLU sera obligatoire sous peu pour mettre le PLU en accord avec le SCOT et la loi TRACE,

Considérant qu'à cette occasion une révision des zones Ap pourra être entreprise en limitant le coût pour la commune,

DECIDE, par 0 voix pour et 7 voix contre, de ne pas donner suite à cette demande pour l'instant.

Le conseil juridique nous a indiqué que la modification du PLU ne peut en aucun cas être refacturée à un particulier. Le conseil ne souhaite pas engager la somme demandée par le bureau d'étude pour cette opération.

Le conseil n'est pas opposé au développement de l'activité sur la commune mais une révision à l'échelle de la commune serait coûteuse, et à l'échelle d'une exploitation sur le budget de la commune semble une prise d'intérêt.

Le conseil indique que dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, une révision du PLU pour mise en conformité avec la loi Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus devra avoir lieu dans les prochaines années, dans ce cadre une révision des zones Ap sera envisageable sans surcout pour la commune.

Délibération examinée n°2025-025 : « échange de terrain avec monsieur Guyard » APPROUVÉE

Monsieur le Maire, expose au conseil, une demande d'échange de terrain proposée par monsieur Guyard Pierre.

Vu le tableau des terrains concernés annexés à cette délibération

Considérant que le terrain échangé appartenant à la commune représente une surface de 16 478 m² de forêt,

Considérant que le terrain échangé appartenant à Monsieur Guyard Pierre représente une surface de 16 688 m² de forêt et de landes,

Considérant l'avis favorable de la commission extra-municipale du foncier communal en date du 10 juin 2025, relatif à l'échange et estimant le prix du terrain communal à 1000€,

Considérant que la commune cherche à développer une forêt communale,

Considérant que cette opération a pour objectif de diminuer le morcellement et l'isolation des surfaces de terrain communaux,

Considérant qu'en cas d'échange, il est de coutume que les frais de notaires soient partagés entre les deux parties,

Monsieur le maire demande au conseil de s'exprimer sur cette proposition d'échange.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'approuver l'échange des parcelles B5 et B9 contre les parcelles G428 et G573, les frais de notaire seront partagés à part égale entre les deux parties.

Monsieur le maire est chargé de contacter Maître BOUAZIS-SANIAL Yasmina notaire à Génolhac pour finaliser cet échange. M le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, ligne 2111.

Délibération examinée n°2025-026 : « Règlementation des subventions aux enfants de la commune pour leurs activités extra-scolaire sportives ou culturelles » APPROUVÉE

Suites aux discussions lors du précédent conseil relatives aux associations sportives et culturelles dans lesquelles des enfants de la commune sont inscrits. Monsieur le maire propose, dans un souci d'équité, d'allouer à chaque enfant de la commune qui le souhaite, une subvention d'un montant maximal de 50€, afin qu'il puisse s'inscrire à l'activité extra-scolaire de son choix (culturelle ou sportive).

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif auprès de la Mairie.

Le conseil statue à l'unanimité en faveur de cette proposition et :

Met en place une subvention pour les l'activité extra-scolaire sportives ou culturelles des enfants de la commune.

Définit que cette subvention est percevable une seule fois par an et par enfant de la commune, sur présentation d'un justificatif et pour le montant du justificatif avec un maximum de 50 €.

Cette délibération est une délibération de principe qui pourra servir jusqu'à sa modification ou son annulation.

Délibération examinée n°2025-027 : « subvention Balagan 2025 » APPROUVÉE

Après présentation d'une demande de subvention de l'association Balagan, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Vu le dossier présenté pour le festival des 30 ans de l'association,

Vu le Bilan financier 2024 et la demande d'une subvention de 2000€ auprès de la commune,

Considérant les différentes subventions en nature apportées par la Collectivité à cette association.

Considérant l'impact culturel et d'attractivité sur le territoire pendant les deux mois estivaux,

Après en avoir délibéré, et par 6 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour l'association Compagnie Balagan d'un montant de **2000 €**.

Délibération examinée n°2025-028 : « subvention Le Sentier Des Bouzèdes » APPROUVÉE

Après présentation d'une demande de subvention de la mairie de Génolhac pour la 32^{ème} édition de son évènement « Le Sentier Des Bouzèdes », monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour l'opération d'un montant de **100 €** à destination de la Commune de Génolhac.

Délibération examinée n°2025-029 : « subvention ASP » REJETÉE

Après présentation d'une demande de subvention de l'Association pour les Soins Palliatifs du Gard, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et par 1 voix pour 4 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal REJETTE cette demande de subvention.

Délibération examinée n°2025-030 : « implantation d'une bouche incendie secteur les Bastides/l'Esfiel » APPROUVÉE

Monsieur le Maire explique que le secteur des Bastides et de l'Esfiel se situe à une distance supérieure à 400m de la bouche d'incendie la plus proche.

Vu le devis 2025/06/127/1 de la Scaic,

Considérant la politique de la municipalité de développement des installations DECI sur la commune,

Considérant que le secteur urbanisé des Bastides et de l'Esfiel est soumis à un risque de feux de forêt faible et moyen en globalité et élevé par endroit,

Considérant que ces secteurs disposent encore de parcelles à construire ou en cours de construction,

Considérant le PAC feu de forêt du Gard en date du 27/09/2021 et particulièrement ses préconisations en matière de création de logement nouveaux dans un secteur déjà urbanisé et soumis à un risque faible ou moyen,

Considérant les travaux de rénovation du réseau AEP en cours sur le village qui viennent de démarrer,

Considérant le l'axe 2 des Fonds vert 2025 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »,

Monsieur le Maire propose l'installation d'un point DECI à l'embranchement entre la route de la Cèze et le Chemin des Bastides. Monsieur l'adjoint aux travaux propose de demander une subvention au titre de l'axe 2 des fonds vert.

Dépenses (€HT)			Recettes	
Réalisation poteau incendie	3 050 € HT	Fonds Vert	80 %	2 440 €
		Autofinancement commune	20 %	610 €
TOTAL	3 050 €HT	TOTAL	100 %	3 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de faire implanter une nouvelle bouche à incendie à l'endroit indiqué,
- **d'Approuver** le plan de financement sur la base du devis de la Scaic
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement et à la demande de subvention.

Les crédits nécessaires à cette opération faisaient partie des crédits prévisionnels votés concernant les outillages incendies ligne 2156.

Délibération examinée n°2025-031 : « Motion COG entre le Ministère de la Santé et CANSSM-Filiéris » APPROUVÉE

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil, par 6 voix pour et 1 abstention,

Demande solennellement au gouvernement d'étudier la possibilité :

- **d'autoriser** rapidement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- **de garantir** par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse au besoin de nos populations.

**Délibération examinée n°2025-032 : « Bibliothèque : partenariat avec la DLL »
APPROUVÉE**

Madame Cébélieu, représentante des bibliothécaire bénévoles au conseil, expose les difficultés rencontrées cette année avec la DLL ainsi que les retours de la réunion entre les bibliothèques des hautes Cévennes concernant cette problématique.

Monsieur le Maire indique qu'après renseignement auprès de la DLL, le nouveau schéma départemental de lecture publique qui couvre la période 2024-2028 n'a été voté par le l'Assemblée départementale que le 16 mai dernier et que les conventions en cours ne sont plus valables depuis 2024, la DDL doit envoyer les nouvelles conventions sous peu.

Suite au rapport de madame Cébélieu, monsieur le maire propose de sortir du partenariat avec la DLL.

Le conseil, par 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **DECIDE** de rompre le partenariat avec la DLL et **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération examinée n°2025-033 : « Ménage des locaux municipaux – proposition de la Cézarenque » REJETÉE

Suite à la démission de madame Morlet, monsieur le maire indique avoir pris contact avec la Cézarenque qui assure le ménage des locaux des communes de Concoules et Ponteils.

La Cézarenque propose une prestation de service qui à un coût horaire proche du coût horaire calculer sur la base de 2024.

S'en suit une discussion entre les conseillers au regard des avantages et inconvénients de la prestation de service comparé au maintien du poste.

Le conseil, par 2 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de la Cézarenque et de lancer la procédure de recrutement.

Délibération examinée n°2025-034 : « Convention avec des particuliers pour le parking lors de l'évènement « 60ans de l'eau à Sénéchas » » APPROUVÉE

Suite à la démission de madame Morlet, monsieur le maire indique avoir pris contact avec la Monsieur le maire indique qu'avec le démarrage prévu des travaux pour le PMS, le stationnement risque d'être insuffisant lors de l'évènement des « 60 ans de l'eau à Sénéchas » organisé par la mairie avec les associations de la commune.

Suite à une prise de contact avec notre assurance, monsieur le maire propose de passer des conventions avec différents particuliers qui sont prêt à mettre à disposition des prés pour servir de stationnement lors de cet évènement.

Monsieur le maire indique que ces conventions seront passées en gratuité et pour la période du vendredi 22 août au mardi 26 août.

Le conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette démarche.
- **LAISSE** monsieur le maire seul juge du nombre et de la surface des terrains nécessaires.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire, les conventions devront toutes être à titre gratuit, un modèle sera annexé à cette délibération, il sera laissé la possibilité à monsieur le maire de le modifier avec exception de l'article sur les closes financières.

Délibération examinée n°2025-035 : « Blason de la commune » » APPROUVÉE

Un héraldiste à prix contact avec la commune pour la conception d'un blason. A ce jour la commune de Sénéchas fait partie d'un petit nombre de commune qui n'ont jamais disposé d'un blason.

Monsieur le maire expose au conseil les différentes propositions dégagées de l'histoire de la commune et notamment son lien avec les châtaignerais, la culture du vers à soie, les rivières nous entourant, la compagnie des mines de Sénéchas-Portes (monsieur le maire indique que cette compagnie bien que sur le territoire de Sénéchas à l'époque se rapporte au territoire de la commune céder lors de la création du Chambon).

Les conseillers arrêtent en majorité relative le choix sur le blason annexé à cette délibération.

Il est procédé à un vote général pour l'adoption de ce blason.

Par 5 voix pour et 2 abstentions la commune de Sénéchas adopte le blason annexé comme blason officiel de Sénéchas



Questions diverses :

I. Travaux sur le réseau d'eau :

Les travaux de réfection du réseau d'eau sur le village vont commencer le 23 juin. La route de la Cèze sera coupée de manière permanente entre l'entrée Est du village et l'embranchement avec l'impasse du Messous du 23 juin et au 9 août avec déviation par Rouis. Les travaux se feront par zones d'environ 30m les habitants devront se garer en amont ou aval des signalétiques.

II. Rando Mobylette :

L'association des vieilles roues cévenoles organisera « rando mobylette » le 29 juin.

La séance est levée à 20H